Commune de
Romanel-sur-Lausanne

Conseil communal

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL COMMUNAL DU 1ER OCTOBRE 2026

Présidence : M. le Président Romain BIRBAUM

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal No 002/2026 adopté en séance de Municipalité du 10 août 2026 ;
- ouï le rapport des commissions consultées ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

1. d'accepter par **50** voix contre **1** et **0** abstention le préavis 002/2026 tel que proposé ;

2. d'autoriser la Municipalité à accepter l'offre d'échange des 48 actions nominatives de la Compagnie du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher SA détenues par la Commune contre des actions de Movodis SA.

Président du Conseil

Romain Birbaum

CONSEIL COMMUNAL ROMANEL

Secrétaire du Conseil

Silvia Wicht

Avis affiché le 5 octobre 2026

Les électeurs peuvent consulter le texte relatif à cette décision au Secrétariat municipal ; celle-ci est susceptible de référendum.

Selon les articles 110 et 110a de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par 5 électeurs constituant le comité, dans un délai de 10 jours qui suivent l'affichage, soit jusqu'au 15 octobre 2026.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte du dépôt de la demande de référendum, autorisera la récolte de signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis (15% des électeurs de la commune) ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public. Le délai de récolte de signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation.